2299 - L’effet de l’usage des médicaments et instruments médicaux sur le jeûne

question

Question : Existe-t-il des avis des imams portant sur les médicaments autorisés qui n’annulent pas le jeûne ? Il s’agit précisément de :

1. Les capsules et les sirops
2. La pompe pour l’asthme et les voies respiratoires
3. Les suppositoires
4. Les injections

Il est extrêmement important de s’interroger sur l’usage des pompes pour soigner les crises d’asthme dont souffrent près de 20 % des enfants... J’espère un éclaircissement touchant tous les aspects de ces questions. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Voici l’énumération d’un certain nombre de choses utilisées dans le domaine médical assortie de l’explication de ce qui peut provoquer la rupture du jeûne et ce qui ne le provoque pas. Il s’agit là d’un résumé de recherches juridiques présentées à l’Académie Islamique de Jurisprudence lors de certaines de ses sessions, et au sujet desquelles elle avait retenu ce qui suit :

Premièrement, les choses suivantes ne sont pas considérées comme des facteurs de rupture du jeûne :

1. Les collyres, les gouttes destinées à l’oreille, le bain de l’oreille, les gouttes nasales et la pompe pour dégager les voies nasales, à condition de ne rien avaler.

2. Les comprimés à placer sous la langue pour soigner l’angine de poitrine et d’autres (affections)

à condition de ne rien avaler.

3. Les suppositoires introduits dans l’anus, les sondes vaginales ou le doigt en vue d’un examen médical

4. Introduction d’une endoscope, d’un dispositif intra utérin ou d’autres instruments dans l’utérus.

5. Ce qui est introduit dans l’organe génital masculin ou féminin tel qu’une fibre très fine, une sonde ou une matière impulsée au laser ou un médicament ou une solution destinée au nettoyage de la vessie.

6. Le limage, l’extraction d’une dent, le nettoyage des dents, l’usage de cure-dents ou de brosse à dent, à condition de ne rien avaler.

7. Le rinçage de la bouche, le gargarisme, l’usage d’un pulvérisateur pour soigner une affection buccale localisée, à condition de ne rien avaler.

8. Les piqûres curatives ou musculaires ou intramusculaires à l’exception des liquides et des injections nutritives.

9. L’oxygène

10. Les gaz anesthésiants à moins que des solutions liquides nutritives ne soient utilisées.

11. Les substances absorbées par le corps telles que les crèmes, les pommades et les autocollants imbus de matières chimiques curatives appliquées à la peau.

12. Introduction d’une fibre fine dans les veines pour la radiographie ou le traitement des vaisseaux sanguins ou d’autres organes

13. Introduction d’une sonde à travers le mur du ventre pour examiner les entrailles ou y effectuer une opération chirurgicale.

14. Effectuer des prélèvements sur le foie ou d’autres organes,à condition que cette intervention

ne soit pas assortie de l’injection de solutions.

15. L’usage de la sonde optique non accompagné de l’introduction de solutions ou d’autres matières

16. L’introduction d’un instrument ou d’une matière curative dans le cerveau ou la moelle épinière

17. Le vomissement involontaire non le cas contraire.

Deuxièmement, il convient que le médecin musulman conseille au malade d’attendre la rupture du jeûne pour effectuer ceux parmi les interventions susmentionnées dont le report ne lui porte aucun préjudice (afin de ne pas invalider son jeûne)